

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. McGrath: Une question de Règlement, monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre serait disposée à accorder un peu plus de temps au ministre, au besoin, après 10 heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis quelque peu ému après ce qui a été dit aujourd'hui du ministère des Pêches et de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche. J'espère que nous aurons l'appui de tous les partis à la Chambre en vue de l'adoption rapide de ce projet de loi, ce qui ne veut pas dire que nous devrions l'approuver exactement tel qu'il a été présenté à la Chambre. J'espère que nous pourrions l'améliorer d'une certaine manière, bien que je ne sache pas bien comment. Cependant, je suis sûr que certaines des questions qui seront posées au comité feront naître des idées qui nous permettront de rendre le bill encore plus efficace.

A mon sens, les modifications apportées à la loi sur les pêcheries feront de celle-ci un outil tranchant, un instrument particulier dont nous pourrions nous servir pour faire face à des situations survenant dans des parties déterminées du pays. Il me semble aussi que cette loi crée des normes d'application essentiellement nationale et, je le répète, cela permettra de prévenir le développement de foyers de pollution qui tendent à se manifester dans les régions économiquement moins favorisées du pays.

On a demandé pourquoi les anciennes dispositions de la loi sur les pêcheries qui ont trait à la pollution n'ont pas été appliquées strictement au cours des années. Les articles en question étaient de caractère trop vague et trop général. Par exemple, quiconque jetait de la sciure, de l'écorce ou de la chaux dans un cours d'eau pouvait être poursuivi. A mesure que les années et les décennies passaient, comme aucune poursuite n'était intentée, il était de plus en plus difficile de faire respecter une loi de ce genre. Somme toute, elle est devenue décadente. Elle est tombée en désuétude et de fait, nous nous sommes lésés en ne l'appliquant pas plus efficacement.

Ce dont nous avons vraiment besoin dans un projet de loi de ce genre n'est pas une interdiction formelle de ne rien jeter dans nos cours d'eau, mais une évaluation plus exacte de ce qui peut être jeté dans des eaux qui

demeurent claires, propres, poissonneuses et saines pour nos citoyens. En d'autres mots, nous devons savoir quelles concentrations de toute une gamme de matières sont tolérables et quelles ne le sont pas.

En insérant le mot «déchets» dans la loi et en définissant dans les règlements le degré de concentration des divers produits chimiques qui peut ou non être toléré dans les eaux poissonneuses du Canada, nous aurons un instrument plus précis et plus utile qui facilitera l'application équitable et efficace de la loi dans tout le pays. Il y a diverses sortes de déchets qui toutes ne sont pas dommageables au poisson et qui toutes ne le tuent pas. A tout prendre, la loi sur les pêcheries, comme elle a été appliquée, exigeait la preuve que le poisson avait été tué ou affecté de façon très grave par les polluants. Tous les produits chimiques n'affectent pas le poisson. Certaines concentrations de phosphate favorisent la vie des plantes aquatiques et peuvent ne pas trop nuire au poisson, mais, évidemment, elles causent la formation de mares qui offusquent la vue, etc. Il faut donc une autre loi pour régir l'usage des phosphates.

La loi sur les pêcheries ne résoud pas tous les problèmes. Elle ne résoud pas nécessairement le problème que posent les effluents des municipalités, mais elle traite certes la plupart des polluants industriels. L'industrie des pâtes et papiers, qui a près de 180 usines au Canada, est responsable à elle seule d'environ 60 p. 100 de la pollution de nos rivières et de nos cours d'eau. En fait, une seule usine peut polluer une rivière autant qu'une ville de l'importance d'Ottawa. Dans une large mesure, nous pouvons, en vertu de la loi sur les pêcheries, combattre les polluants émis par les usines de pâtes et papiers, la plus grande partie de la pollution industrielle provenant d'usines de produits chimiques, celle des industries de transformation de produits chimiques et de nombreuses mines. Je le répète, la loi sur les pêcheries peut être utilisée dans une grande mesure pour résoudre les problèmes que posent les polluants émis par l'industrie, mais non pas nécessairement par les municipalités.

Un député a parlé d'une certaine raffinerie de pétrole qu'on doit construire à Come-by-Chance, à Terre-Neuve. Nous avons déjà pris contact avec ces gens-là mais j'estime que les modifications apportées à la loi sur les pêcheries nous assureront l'appui de la loi pour nos demandes de renseignements. Si les plans que nous soumet cette raffinerie-là, ou d'autres, ne correspondent pas aux critères que nos experts jugent nécessaires pour l'épuration des déchets, nous pouvons, grâce à un décret du conseil, faire arrêter la construction jusqu'à ce que la société en cause s'engage à